

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 447 accordant au Secrétaire général de la Côte française des Somalis une indemnité pour frais de représentation et de service

n° 447

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1940 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 juillet 1937 le complétant en certains de ses articles: Vu le décret du 11 juillet 1930 fixant le régime et les taux maxima de certains accessoires de solde, ensemble les tableaux qui y sont annexés : Vu les instructions contenues dans la circulaire ministérielle n° 30 110 du 12 juillet 1937 et dans la dépêche ministérielle n° 18488 du 20 juillet 1937 : Vu l'arrêté n° 711 du 13 juillet 1939 accordant des frais de représentation et de service à certains fonctionnaires de la colonie: Vu le câblogramme du Département n° 621 du 19 juin 1941 approuvant le taux de l'indemnité pour frais de représentation et de service en faveur du secrétaire général de la Côte française des Somalis, demandé par câblogramme n° 729 du 3 juin 1941

Le Conseil l'administration entendu dans sa séance du 28 juin 1941

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— l'article 1er de l'arrêté n° 711 du 13 juillet 1939 susvisé est complété comme ci-après : Secrétaire général de la Côte française des Somalis 11.000 francs. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.